Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260204-2026D010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUIMAËC

Délibération n° 2026D010

Autorisation de conclure des baux agricoles pour la gestion et l'entretien des parcelles acquises dans le cadre du projet de boucles cyclo-piétonnes autour du bourg

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 21 janvier 2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Geneviève DENIS-KERANFORN
Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Joël ABRASSART
Secrétaire de séance : Yvonne ARZIC-PENIL
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 1

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L. 2121-29** ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions relatives au **bail rural** ;
VU les acquisitions foncières réalisées par la commune dans le cadre du projet de **boucles cyclo-piétonnes autour du bourg** ;
VU les demandes de locations formulées par Madame Julie LOURDEAU d'une part et par Monsieur Romain ALLAIRE d'autre part ;
VU les projets de baux annexés à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que certaines des parcelles acquises présentent un caractère agricole et nécessitent un entretien régulier ;
CONSIDÉRANT que la mise à disposition de ces parcelles par voie de **baux agricoles** permet d'en assurer l'entretien, de préserver leur vocation agricole et de limiter les charges d'entretien pour la commune ;
CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est compatible avec les objectifs du projet de boucles cyclo-piétonnes et n'entrave pas leur réalisation ni leur usage par le public ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER la conclusion des baux agricoles portant sur les parcelles communales acquises dans le cadre du projet de boucles cyclo-piétonnes autour du bourg, dont la liste figure en annexe à la présente délibération.
Ces baux auront pour objet la gestion et l'entretien des parcelles, dans le respect des usages agricoles et des contraintes liées au projet communal.
DE FIXER la durée des baux à 9 ans (bail rural de droit commun).
D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- déterminer les parcelles concernées et les exploitants bénéficiaires ;
- fixer les conditions financières des baux, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les loyers annuels seront d'un montant compris entre 50 et 150€ / an, selon la nature des parcelles ;
- signer les baux agricoles et tout document nécessaire à leur exécution.

Les recettes issues de ces baux seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF